



« Bassin de la Briance »

[2026-2028]

PORTEUR



MAITRES D'OUVRAGES



ACCORD DE TERRITOIRE

« Bassin de la Briance »

Territoire concerné	5 masses d'eau du bassin de la Briance
Thématique(s) concernée(s)	Milieux aquatiques et zones humides
Durée	2026 -2028 (3 ans)
<i>Période de la stratégie de territoire</i>	2023-2028

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La **Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2025.859.SP de la Séance Plénière du 16 juin 2025,

Le **Département de la Haute Vienne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean Claude LEBLOIS, agissant en vertu de la **délibération n°2023_03_015 de la Séance Plénière du 9 mars 2023**,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par :

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE représenté par **M. Philippe BARRY**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°34_2025 de l'assemblée délibérante en date du 14 octobre 2025 désigné ci-après par **le porteur de projet**,

Considérant la stratégie de territoire proposée sur la période [2023-2028] réalisée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en septembre 2022 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan de la démarche territoriale qui s'est déroulé en 2025 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

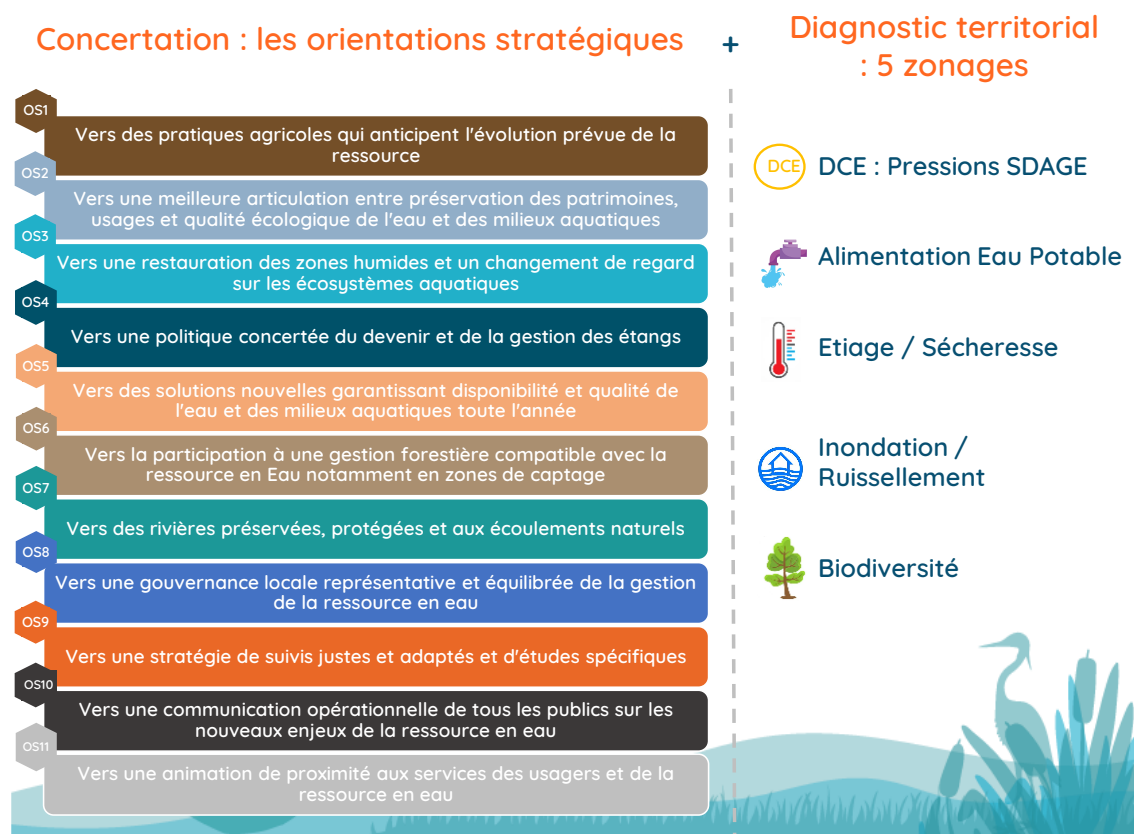
Sur les territoires du bassin de la Briançonne, un premier Contrat Territorial des Milieux Aquatiques a été mis en œuvre sur la période 2016-2020. Il a été poursuivi par une première phase 2023-2025 d'un nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

Le taux d'exécution de ces 2 démarches, respectivement de 50 % et 71 %, montre que la programmation a pu être affinée avec la définition d'une stratégie et feuille de route plus fine et les retours d'une importante animation de terrain. Il montre la montée en puissance des opérations parallèlement à une meilleure identification des maîtres d'ouvrage.

La stratégie de territoire s'appuie sur 4 enjeux majeurs et 11 orientations stratégiques issues d'un travail de concertation conduit entre fin 2020 et 2022 :

- Enjeux prévention des inondations
- Enjeux d'alimentation en Eau potable
- Enjeux agricoles
- Enjeux zones humides et biodiversité

Ces orientations stratégiques ont été confrontées à 5 zonages pour proposer un programme d'actions ciblé et ainsi résumé dans des fiches masses d'eau et des fiches actions.

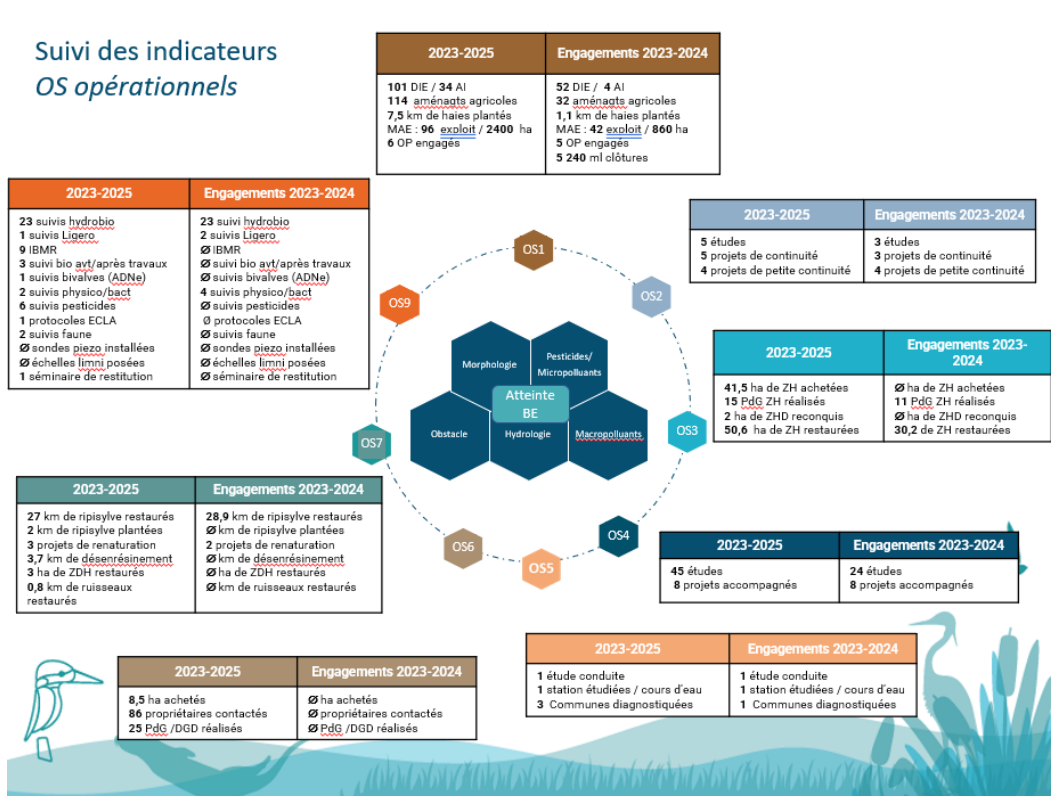


La démarche territoriale engagée croise les politiques d'urbanisme notamment au travers de la trame verte et bleue ; elle complète les Plans Climat Air Energie Territoriaux sur le volet « eau » et « milieux aquatiques » ; elle s'appuie sur le programme agro-environnemental et climatique et la mise en œuvre expérimentale de paiement pour services environnementaux qu'elle souhaite poursuivre et sur les outils de la biodiversité notamment les plans nationaux d'actions et leur déclinaison régionale. Elle reste cohérente avec la charte du PNR Millevaches, les sites Natura 2000 présents et la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Elle s'appuie enfin sur d'éventuels appels à projets ou fonds vert pour compléter ses financements.

Accord de Territoire du : « Bassin de la Briance »		
Région(s) : Nouvelle Aquitaine Département(s) : Haute Vienne	Bassin hydrographique : Bassin de la Vienne	SAGE : Vienne
Porteur de la démarche :	Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne – EPAGE	Surface concernée par l'accord : 620 km ²
Nombre habitants concernés : 31.300 Nombre d'intercommunalités concernées : 6 Nombre de communes concernées : 31		
Thématiques traitées : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité		
Masses d'eau : ○ La Briance et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Roselle (FRGR0375) ○ La Briance et ses affluents de la confluence avec la Roselle jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0376) ○ La Roselle et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0377) ○ La Breuilh et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0378) ○ La Ligoure et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0379)		
Principaux paramètres déclassants : ○ Hydrologie ○ Macropolluants ○ Morphologie ○ Obstacles		
Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité : ○ Travaux d'hydrauliques agricoles ○ Restauration de la continuité écologique ○ Préservation, restauration et gestion des zones humides ○ Gestion des plans d'eau ○ Travaux d'hydromorphologie des cours d'eau		
Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité : Superficie du bassin versant en ha : 62.000 Linéaire de cours d'eau en km : 1.054 (source BD Topage) Nombre d'ouvrages en liste 2 : 46 au ROE sur [FRGR0376] + [FRGR0378] + FRGR0379] Nombre d'ouvrages PAPARCE : 0 Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 5.975 ha (couche ZDH EPTB Vienne) Aires protégées sur le territoire (parc naturel régional, réserve naturelle, aires de protection de biotope etc.) : cf. zonage biodiversité de la stratégie		

Masse d'eau	Date prévisionnelle d'atteinte du bon état	Pression hydrologie	Pression Macropolluants	Pression Morphologie	Pression Obstacles
Briance amont (FRGR0375)	2027A				
Briance aval (FRGR0376)	Bon état				
Roselle (FRGR0377)	2027				
Breuilh (FRGR0378)	Bon état				
Ligoure (FRGR0379)	2027				

La période [2023-2025] a identifié des indicateurs pour chaque orientation stratégique et ventilés par masses d'eau. Le bilan propose l'évaluation de ces indicateurs de réussite.



En complément, de nombreuses manifestations de sensibilisation ont été conduites, elles dépassent les objectifs fixés :

- 17 classes ayant suivi une animation dans 5 écoles du bassin : 425 élèves sensibilisés
- 6 interventions dans des manifestations « grand public » dont 2 débats publics et une journée technique agricole,
- 660 plaquettes d'informations distribuées

Face à ces enjeux, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, « le Conseil Départemental de la Haute Vienne » et « le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine » en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- Orientations stratégiques n°1 : Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource
- Orientations stratégiques n°2 : Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques
- Orientations stratégiques n°3 : Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques
- Orientations stratégiques n°4 : Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs
- Orientations stratégiques n°5 : Vers des solutions nouvelles garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques toute l'année
- Orientations stratégiques n°6 : Vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en Eau notamment en zones de captage
- Orientations stratégiques n°7 : Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels
- Orientations stratégiques n°8 : Vers une gouvernance locale représentative et équilibrée de la gestion de la ressource en eau
- Orientations stratégiques n°9 : Vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études spécifiques

- Orientations stratégiques n°10 : Vers une communication opérationnelle de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau
- Orientations stratégiques n°11 : Vers une animation de proximité aux services des usagers et de la ressource en eau

Le tableau ci-dessous synthétise l'état de chaque masse d'eau au regard des 5 zonages présentés dans les paragraphes précédents. Le code couleur définit le niveau d'enjeu de la masse d'eau pour chaque zonage : **Enjeu fort**, **Enjeu moyen**, **Enjeu faible**.

Zonages		Zonage DCE	Zonage Ruissellement et inondation	Zonage Sécheresse et étiage	Zonage Biodiversité	Zonage AEP
Masses d'eau						
FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE					
FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE					
FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE					
FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE					

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du « bassin de la Briance » dans une trajectoire de progrès portant sur la **préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité**.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

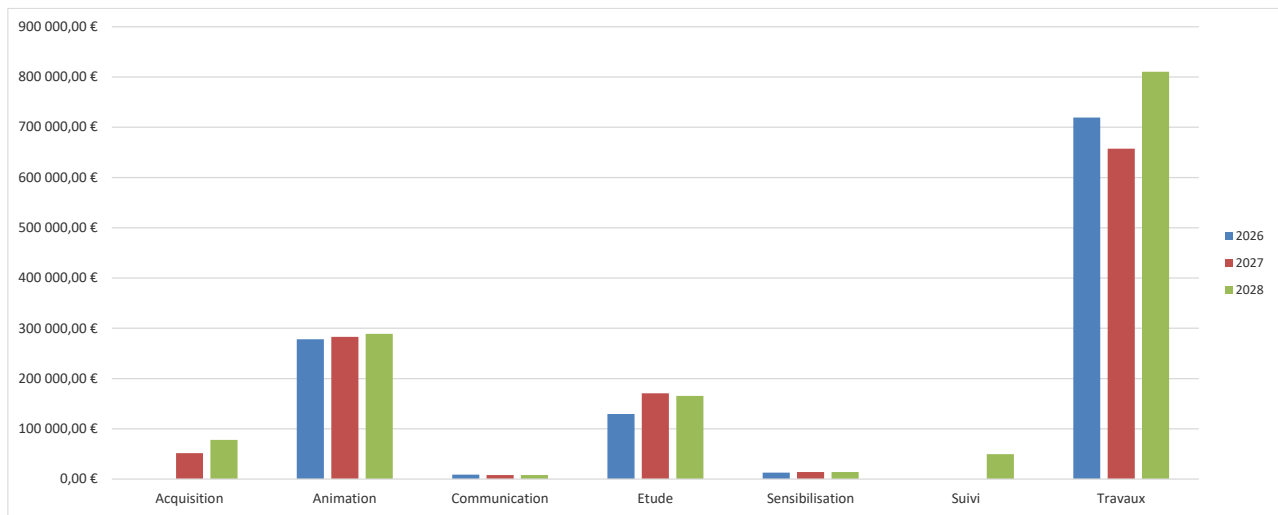
Le programme d'actions a pour objectif(s) de travailler sur les aménagements agricoles, de restaurer les continuités écologiques, de préserver et restaurer les milieux humides et la biodiversité associée, d'intervenir sur les plans d'eau, de collaborer pour agir sur les usages de l'eau, de s'intéresser aux forêts en zone de captage pour la production d'eau potable, de restaurer et améliorer les ripisylves et le bocage, de suivre la qualité des milieux aquatiques, humides et des ressources en eau en assurant une communication, une sensibilisation et une animation territoriale forte.

Ces objectifs sont déclinés par masse d'eau et par zonages spécifiques décrits dans la stratégie et la feuille de route.

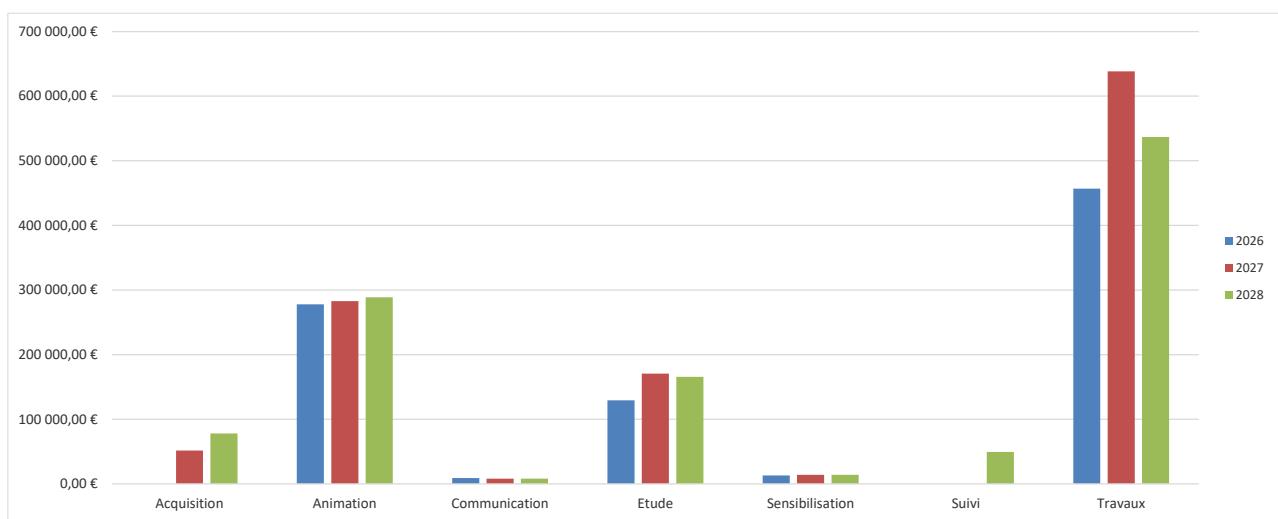
Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions vise à répondre aux 5 enjeux. Il se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans les tableaux ci-dessous.

Le programme global est présenté, il intègre des actions hors Accord de Territoire qui vont demander la recherche de financements complémentaires et des actions dites non prioritaires.

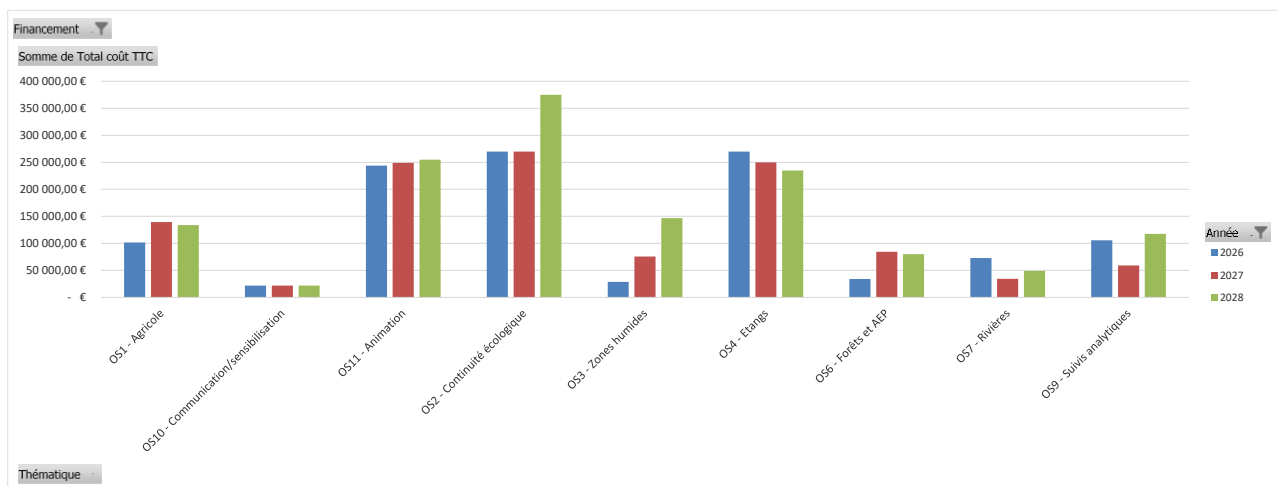
Le montant global s'élève à 3.747.090 € mais **l'accord de territoire se limite à 3.192.465 € TTC**.



Le programme dans sa globalité classé par « type d'intervention »

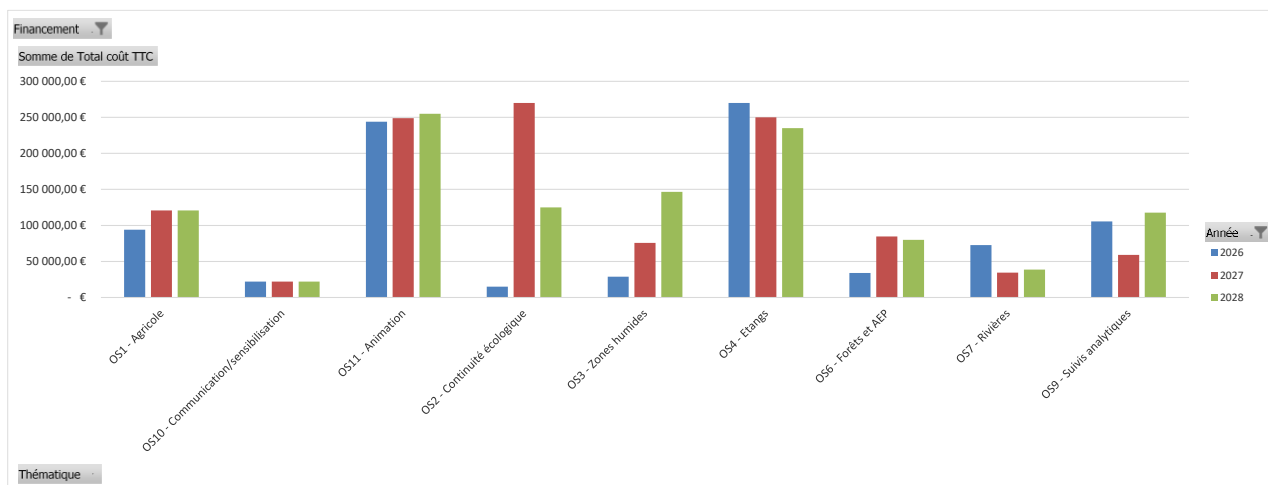


L'accord de Territoire « Bassin de la Briance » [2026-2028]



Le programme dans sa globalité classé par « orientations stratégiques »





L'accord de Territoire « Bassin de la Briance » [2026-2028]

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

ENJEU A

La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)		
					2026	2027	2028
A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur [OS1 + OS7]	Etude		Nombre d'études (0)			
		Aménagements agricoles		Nombre de projets (28)	8	10	10
		Reméandrage		ml de cours d'eau restaurés (350) nombre de sites de cours d'eau restaurés (1)	350 ml 1 site		
	Protéger et restaurer les berges [OS 7]	Restauration de ripisylve Création de ripisylve		ml de cours d'eau restaurés (16.800) ml de ripisylve régénérés (1.000)	6.300	5.700	4.800 1.000
	Améliorer le régime hydrologique du cours d'eau [OS 4]	Actions sur les plans d'eau		nombre d'études (17) nombre de projets (19)	0 8	10 6	7 5
	Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments [OS 2]	Etudes		nombre d'études (3)	3		
		Travaux		nombre d'ouvrages rendus franchissables 10 (dont 4 en liste 2) [projets hors AT compris]	1	5	4
A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	[OS 3]	Diagnostic agricole		nombre de diagnostics (16)	0	8	8
		Etudes (plan de gestion,...)		nombre d'études (14)	4	5	5
		Restauration d'une zone humide		superficie de ZH restaurées (20 ha)		5	15
		Acquisition de zones humides		superficie de ZH acquises (26,7 ha)		6,7	20
A3 Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	Restauration de corridor écologique/écosystème naturel dégradé	Animation de territoire		nombre de nouveaux adhérents RZH (12 → 30 ha)	4 10	4 10	4 10
A4 Aménager les bassins versants	Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étiage, Atténuation des effets du dérèglement climatique Favoriser l'infiltration	Création/restauration de haies		ml de haies (6.000)	2.000	2.000	2.000

ENJEU G							
La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale							
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	<i>Animer l'accord territorial</i> <i>[OS 11]</i>	<i>Coordination générale</i>		<i>nbre d'ETP</i>	<i>1,05 ETP</i>	<i>1,05 ETP</i>	<i>1,05 ETP</i>
		<i>Animation Thématique</i>		<i>nbre d'ETP</i>	<i>2,8 ETP</i>	<i>2,8 ETP</i>	<i>2,8 ETP</i>
	<i>Sensibiliser et communiquer</i> <i>[OS 10]</i>	<i>Communication</i>		<i>nbre d'outils développés : panneaux, plaquettes, film...(3)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	<i>Suivis [OS 9]</i>	<i>Stations suivi « hydrobiologie »</i>		<i>nbre de stations suivis : nbre d'analyses (13 → 39)</i>			<i>13</i> <i>39</i>
		<i>Stations suivi « débits »</i> <i>Suivi « Ligerio »</i>		<i>nbre de stations (3)</i> <i>nbre de stations (2)</i>	<i>3</i>		<i>2</i>
	<i>Etudes [OS 9]</i>	<i>Etude « Pesticides »</i>		<i>Nombre d'études réalisées (1)</i>	<i>1 étude</i>		

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à « *montant en euros* », répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	3.192.465 €		
Coût retenu par l'agence :	3.192.465 €		
Plan de financement <i>(Taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	62,53 %	1.996.301 €
	Porteur de l'accord : SABV	14,47 %	461.972 €
	Autres maîtres d'ouvrages	5,74 %	183.238 €
	Co-financeurs : Région, Département(s)	14,11 %	450.435 €
	Autres partenaires envisagés (Europe, Etat, AAP)	3,15 %	100.519 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	%	/ €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

La Région Nouvelle Aquitaine, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Le Département de la Haute Vienne, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du Département de la Haute Vienne sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
% de réalisation globale
% de réalisation par orientation stratégique
% de réalisation par maitres d'ouvrage
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (ou du système), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.
[Indicateurs biologiques de bon état écologique suivis pendant la durée du contrat : poissons, macroinvertébrés, diatomées]

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station commune	2026	2027	2028
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
FRGR0377	Connaissance "Masse d'eau"	Biologie	3 stations : 04505000 04505005 04505006			IPR I2M2 IBD
FRGR0378	Connaissance "Masse d'eau"	Biologie	6 stations : 04505011 04505012 04505018 04505019 04505021 04505023			IPR I2M2 IBD
FRGR0379	Connaissance "Masse d'eau"	Biologie	4 stations : 04079290 04505003 04505020 04505022			IPR I2M2 IBD
FRGR0377	Connaissance "Masse d'eau"	Débit	A définir	1 station nouvelle		
FRGR0378	Connaissance "Masse d'eau"	Débit	A définir	1 station nouvelle		
FRGR0379	Connaissance "Masse d'eau"	Débit	A définir	1 station nouvelle		
FRGR0377	Suivi travaux	Suivi Ligéro				1 station
FRGR0379	Suivi travaux	Suivi Ligéro				1 station

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'agence de l'eau afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SABV, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est complété par des comités techniques thématiques et une commission financement et réglementaire. La gouvernance est précisée dans la stratégie de territoire.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du SABV

Le SABV sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Le SABV coordonnera la réalisation le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Haute Vienne de tout retard ou non réalisation ;

Le SABV réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SABV respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SABV informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute Vienne sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SABV s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
ml de travaux de restauration de cours d'eau	350	350		
nombre d'ouvrages rendus franchissables	10	1	5	4
ha de zones humides acquises	26,7		6,7	20
ha de zones humides restaurées	20		5	15
km de haies plantées	6	2	2	2

- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 % ;**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [pièce demandée par l'agence]**

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SABV veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute Vienne :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique>, en utilisant également le logo du Département de la Haute Vienne conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département : <https://www.haute-vienne.fr/telecharger-le-logo>

- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute Vienne
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute Vienne à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis et 2 Ter.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute Vienne et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur **x pages et x annexe(s)**

À Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur ou co-porteurs de l'accord <i>Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne</i> EPAGE
À Aix sur Vienne, le Pour le SABV, Monsieur le Président, <i>Philippe BARRY</i>

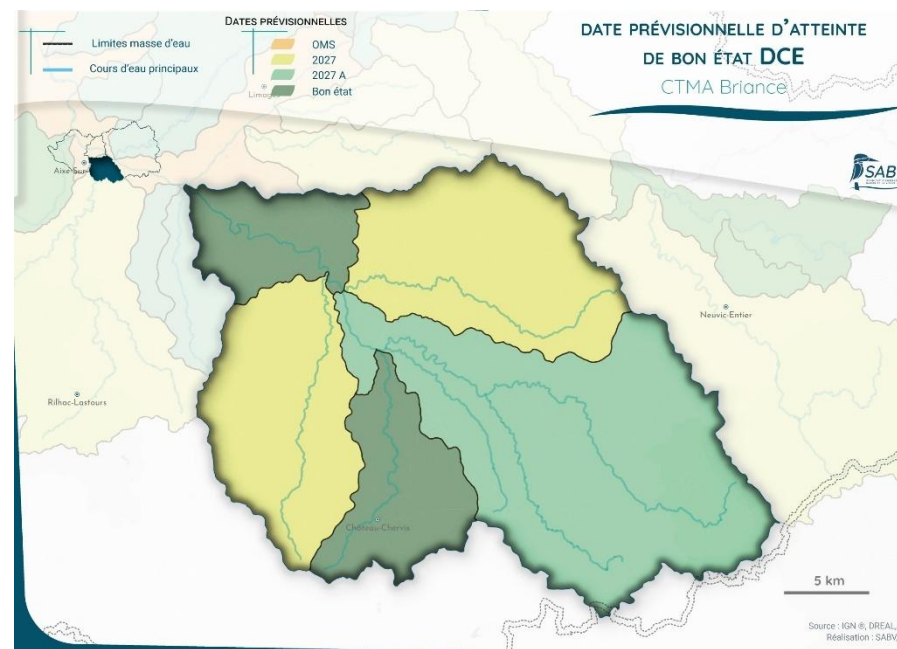
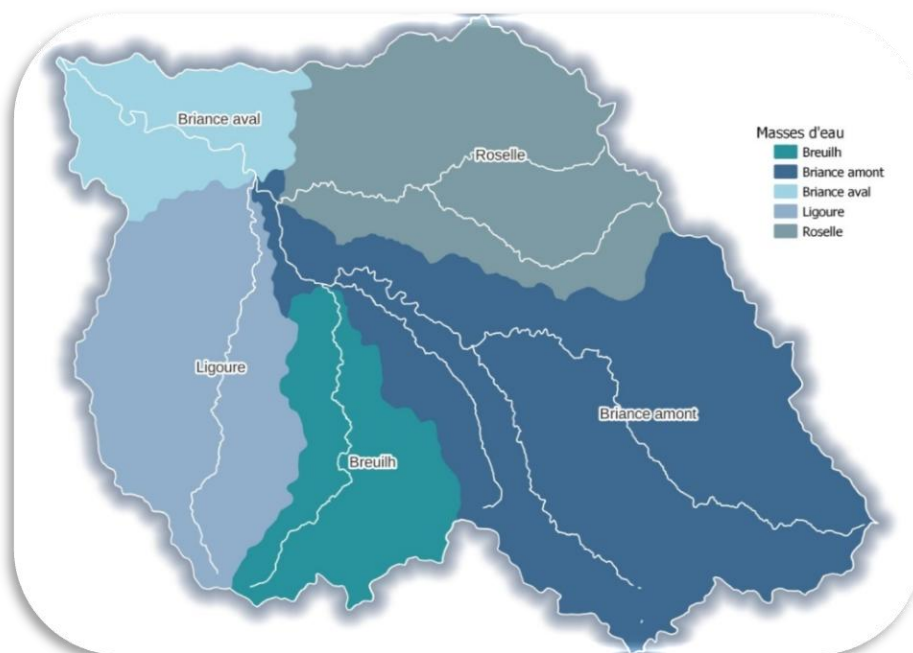
Partenaires financiers de l'accord <i>[Optionnel]</i>	
<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	À Bordeaux, le <i>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Régional</i> Alain ROUSSET <i>(ou son ou sa représentant-e)</i>
<i>Conseil Départemental de la Haute Vienne</i>	À Limoges, le <i>Pour le Département de la Haute Vienne Monsieur le Président du Conseil Départemental,</i> Jean Claude LEBLOIS <i>(ou son ou sa représentant-e)</i>

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord <i>[Optionnel]</i>	
<i>Communauté Urbaine Limoges Métropole</i>	À Limoges, le <i>Pour Limoges Métropole Monsieur le Président,</i> Guillaume GUERIN <i>(ou son ou sa représentant-e)</i>

<i>Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine</i>	À Saint Gence, le <i>Pour le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine Monsieur le Président,</i> Jean Michel CLEMENT (ou son ou sa représentant-e)
<i>Université de Limoges</i>	À Limoges, le <i>Pour l'Université de Limoges Monsieur le Président,</i> Vincent JOLIVET (ou son ou sa représentant-e)
<i>Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine</i>	À Limoges, le <i>Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine Monsieur le Président,</i> Bruno LAFONT (ou son ou sa représentant-e)
<i>Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute Vienne</i>	À Limoges, le <i>Pour la FDPPMA 87 Monsieur le Président,</i> Jean Christophe BOIREAU (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire « bassin de la Briance » [2026-2028]

Carte du périmètre de la démarche territoriale



ANNEXE 2 à l'accord de territoire « bassin de la Briance » [2026-2028]

Programmation financière globale des actions par orientations stratégiques

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT-ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹						Montants de cofinancements (Taux max)
						Montant de la dépense retenue	Taux d'aide (moyen)	Montant de subvention	Prévisionnel -2026	Prévisionnel - 2027	Prévisionnel - 2028	
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		SABV FDPPMA87	1.631.760 €	1.631.760 €	68,0	1.109.370 €	308.720 €	435.090 €	365.560 €	316.072 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides		SABV LM CEN-NA	272.638 €	272.638 €	54,4	148.319 €	14.404 €	47.254 €	86.661 €	99.019 €
	A4	Aménager les bassins versants		SABV	90.000 €	90.000 €	50,0	45.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	27.000 €
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix		SABV CEN-NA E2LIM	267.286 €	267.286 €	51,1	136.643 €	52.809 €	29.506 €	54.328 €	77.463 €
	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire		SABV LM CEN-NA CRPF	930.781 €	930.781 €	59,8	556.969 €	179.987 €	182.954 €	194.027 €	31.400 €
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE		Thématique Milieux Aquatiques			3.192.465 €	3.192.465 €	62,5	1.996.301 €	570.920 €	709.804 €	715.576 €	550.954 €

SOUS-TOTAUX PAR LP AELB	TOTAL LP 18	€										
	TOTAL LP 21	€										
	TOTAL LP 24	€										
	TOTAL LP 29	€										
	TOTAL LP XX	€										

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire « bassin de la Briance » [2026-2028]

Programmation financière avec détails des co-financements de la *Région Nouvelle-Aquitaine* et du *Département de la Haute Vienne*

Le plan de financement prévisionnel est basé sur la réalisation à 100 % de l'ensemble des actions en prenant en compte les taux maximums d'aides de chaque structure partenaire sans nécessairement tenir compte des plafonds d'aides.

L'ensemble des dossiers et actions envisagées nécessiteront une instruction et une validation au cas par cas pour définir un plan de financement définitif préalable au lancement de chaque opération.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine

Cadre d'intervention

Séance Plénière du lundi 16 juin 2025 Eau et milieux aquatiques : validation de l'accord de territoire type sur le bassin Loire-Bretagne / délibération n°2025.859.SP

Modalités d'intervention

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- interviendra selon les modalités de ses programmes annuels et des modalités d'intervention en vigueur. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- transmettra au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les accords de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

Ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019. 1021.SP du 09 juillet 2019, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. Un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel pourra être exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Modalités d'attribution et de versement

Dans le cas des accords de territoire **hors Re-Sources**, une demande d'aide est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine par mail au service Eau : eau@nouvelle-aquitaine.fr en mettant en copie le/la chargé(e) de mission du service Eau assurant le suivi de ce bassin.

Chaque programme d'actions prévu dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive de la Région Nouvelle-Aquitaine en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions conformément aux modalités en vigueur.

Pour la Département Haute Vienne :

Pour le Conseil départemental de la Haute-Vienne, l'accompagnement financier sera délibéré après instruction technique des dossiers déposés, sur la base des dispositifs d'aides en vigueur au moment du dépôt de la demande (Guide des aides et subventions du Département pour les Communes et leurs groupements sur le site Internet du Département <https://www.haute-vienne.fr/accueil>). Cet accompagnement reste subordonné aux crédits disponibles, aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec la politique départementale en vigueur.

La constitution d'une demande de subvention est détaillée en page 8 du Guide des aides.

Tout démarrage d'opération doit préalablement faire l'objet d'un dépôt de dossier ou d'une demande d'autorisation de démarrage anticipé pour être éligible aux aides départementales.

Les attributions de subventions sont arbitrées lors des programmations annuelles des aides aux communes et à leurs groupements. Toute attribution d'aide donne lieu à une notification et à un arrêté d'attribution, qui détaille les modalités de validité et de versement de l'aide.

Modèle de programmation financière actualisée

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

[illegible]

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED